

# Ville de TOURLAVILLE

*Services Techniques*

ACQUISITION DUN MINI-TRACTEUR DE  
TONTE POUR LE SERVICE ESPACES VERTS

## REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES  
*Lundi 20 février 2012, avant 16H00*

## **Article 1 - Objet de la consultation**

La présente consultation concerne *l'acquisition d'un mini-tracteur de tonte pour le service Espaces Verts*.

### **Type de Marché :**

Marché de fournitures.

### **Forme du Marché :**

Les prestations feront l'objet d'un marché en procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics - décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

Les candidats sont informés que le Pouvoir Adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour motifs d'intérêt général.

### **Décomposition en lots :**

Sans objet - marché unique.

## **Article 2 - Conditions de la consultation**

Nul n'est admis à concourir s'il n'a les qualités requises pour garantir le succès de la fourniture.

### **2.1 - Délai d'exécution**

Le matériel devra être livré suivant les délais précisés à l'acte d'engagement.

### **2.2. - Variantes et options**

Les variantes ne sont pas admises.

### **2.3 - Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est fixé à QUATRE VINGT DIX JOURS (90 jours) à compter de la limite de réception des offres.

### **2.4 - Mode de règlement du marché :**

Les règlements afférents au marché seront pris sur les fonds propres de la collectivité et réglés par virement administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

Le comptable assignataire chargé des règlements est : Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Tourlaville.

### **2.5 - Langue devant être utilisée**

Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et en application de la circulaire ministérielle du 19 mars 1996 publiée au Journal Officiel du 20 mars 1996, l'offre doit être rédigée en français.

Toute correspondance, tous documents écrits, quel que soit leur nature ou leur caractère devront donc être rédigés en langue française.

### **2.6 - Monnaie du marché**

Le candidat est informé que la ville de Tourlaville souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'Euro.

### **Article 3 - Présentation des candidatures et des offres**

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande écrite ou peut être téléchargé sur le site de la ville de Tourlaville ([www.mairie-tourlaville.fr](http://www.mairie-tourlaville.fr)).

#### **3.1 - Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- un devis détaillé, ainsi qu'une fiche technique du matériel proposé, y compris photo
- Un DC1 et un DC2 (documents joints à fournir au moment de la notification),
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- l'acte d'engagement complété,
- le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières.

### **Article 4 - Jugement des candidatures et des offres**

Ce jugement sera exécuté dans les conditions prévues aux articles 52 et 55 du Code des Marchés Publics.

Aucune offre arrivée hors délai ne sera examinée.

Les critères retenus pour le jugement des candidatures seront les suivants : capacités professionnelles , techniques du candidat.

#### **4.1 - Elimination des candidatures**

- Toute offre remise hors délai sera éliminée.
- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés et dont les garanties techniques et financières sont insuffisantes par rapport à l'objet du marché seront éliminés dès l'analyse de la candidature.

Le Pouvoir Adjudicateur choisit librement l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération conformément aux règles qui régissent cette formule de consultation.

A titre d'information, l'examen de l'offre se fera en appréciant :

- ✓ **La qualité du matériel - 50 %**
- ✓ **Le prix de l'offre - 40 %**
- ✓ **Les délais de livraison et de garantie - 10 %**

Chacun des critères fera l'objet d'une notation de 1 à 5 (Offre insuffisante : 1 - Offre partiellement insuffisante : 2 - Offre suffisante : 3 - Offre intéressante : 4 - Offre très intéressante : 5)

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 8 jours à réception de la lettre de notification de la décision d'attribution, les certificats sociaux et fiscaux ou l'état annuel des certificats reçus (imprimé NOTI2).

Dans le cas contraire, le Pouvoir Adjudicateur présentera alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

#### 4.2 - Négociation

Après réception des offres, la Ville de Tourlaville se réserve la possibilité :

- de faire compléter et préciser les propositions,
- de rencontrer les candidats et de négocier avec les candidats sur tout ou partie des éléments de leurs offres.

#### Article 5 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres seront transmises par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre récépissé au secrétariat des Services Techniques avant la date et l'heure indiquées ci-dessous.

Le pli portera la mention suivante : « **Acquisition d'un mini-tracteur de tonte - NE PAS OUVRIR** »

Il devra parvenir à destination avant le **lundi 20 février 2012, 16H00** à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Services Techniques  
109 avenue des Prairies - B.P. 68  
50110 TOURLAVILLE

Les offres transmises par voie électronique ne sont pas autorisées.

#### Article 6 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser à :

Renseignements administratifs : Emilie GOUESLARD-DOUCET

Tél : 02.33.88.15.26

Télécopie : 02.33. 88.04.37

Renseignements techniques : Jean-Luc LEFRANC

Tél : 06.80.36.42.56

#### Article 7 - Recours

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions ci-dessus, les parties essaieront de régler à l'amiable des litiges pouvant s'élever entre elles.

Toutefois, dans l'hypothèse où un accord ne pourrait intervenir, il est fait attribution de juridiction au tribunal compétent : Tribunal Administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc - 14000 CAEN - tél : 02-31-70-72-72 - courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)

#### Article 8 Annexes - Pièces jointes

- ✓ CCATP
- ✓ Descriptif
- ✓ Acte d'engagement
- ✓ DC1 et DC2